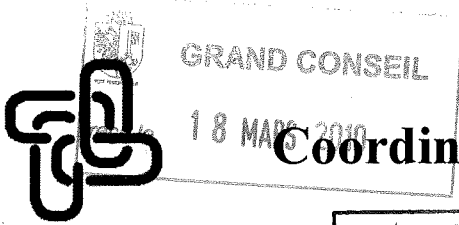


C 2881



Coordination transports et déplacements

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 18.3.2010	Session GC: 18-19.3.2010
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission.	
Objet: PL 10568-A	
Copie à:	

Grand Conseil de la République et canton de Genève
 M. Guy Mettan
 Président
 Case postale 3970
 1211 Genève 3
 Genève, le 16 mars 2010

ARAG
 Association des riverains de l'aéroport

Association Transports et Environnement **ATE**

CITRAP
 Communauté d'intérêt pour les transports publics

FAQH
 Fédération des associations de quartiers et d'habitants

GASVG
 Groupement des associations de sauvegarde des villages genevois

PRO VELO GENÈVE
 Association pour le vélo au quotidien

UGP Union genevoise des piétons

WWF

Concerné : Projet de loi 10568 – Déclassement SOVALP

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les députés,

Ayant appris récemment dans la presse l'acceptation du déclassement dit SOVALP à proximité de la future gare CEVA de Lancy Pont-Rouge, nous nous permettons de vous soumettre quelques observations.

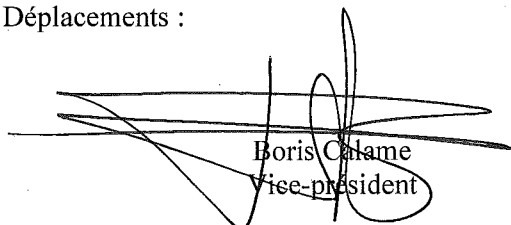
Outre un certain déséquilibre entre emploi et logement, qui ne touche pas spécifiquement le domaine d'activité de notre Coordination, nous sommes particulièrement surpris du nombre de places de stationnement prévues sur le site SOVALP, soit un millier. Ce nombre nous paraît exagéré, vu la très bonne desserte actuelle du site par les transports publics (trams 15 et 17, bus D, 4, 21, 43, 49), à laquelle il faut ajouter la desserte régionale assurée par le CEVA dès 2016. Or, il semble que le ratio de places de parking prévu dans le plan localisé de quartier SOVALP corresponde à celui d'une périphérie peu accessible en transports publics, selon la catégorisation prévue par le Règlement relatif aux places de stationnement sur fond privé (L 5 05.10), ce qui relève du non sens.

Nous tenons par ailleurs à relever la proximité du carrefour de l'Etoile, centre du futur quartier Praille-Acacias-Vernets. En effet, si le projet SOVALP ne se situe pas dans le périmètre du PAV au sens strict, il en est le voisin immédiat et doit, en tant que tel, être intégré dans les discussions liées au futur développement du secteur, y compris en ce qui concerne le trafic motorisé. Selon les premières discussions menées et notamment selon l'étude « Espaces publics et mobilité », le but est de limiter la circulation dans le PAV. La construction d'un parking de 1'000 places dans les abords immédiats va à l'encontre de cet objectif.

Nous espérons que les différents éléments ci-dessus enrichiront votre réflexion et vos débats, vous encourageant peut-être à amender le projet de loi de déclassement pour y inclure des mesures de limitation du nombre de places de stationnement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations distinguées.

Pour la Coordination Transports et Déplacements :


 Boris Calame
 Vice-président